

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 108

présenté par

M. Descoeur, M. Vermorel-Marques, M. Bony, M. Bazin, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
Mme Corneloup, M. Dubois, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Minot, M. Neuder,
Mme Petex-Levet, Mme Valentin et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« agriculture »

insérer les mots :

« , des représentants des établissements commerciaux recevant du public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'associer les représentants des établissements commerciaux recevant du public à la définition de la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.

En effet, ces établissements de loisirs et d'hébergement accueillent chaque année des millions de personnes dans des zones sensibles au risque d'incendie. Il paraît donc important de les associer à la stratégie nationale et d'en faire des acteurs à part entière de la prévention des incendies.